



Conseil du développement industriel
Cinquante et unième session
Vienne, 3-6 juillet 2023

Comité des programmes et des budgets
Trente-neuvième session
Vienne, 15-17 mai 2023
Point 15 de l'ordre du jour provisoire
Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé

Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025

Rapport du Directeur général

Conformément au paragraphe l) de la décision IDB.43/Dec.6 adoptée par le Conseil du développement industriel à sa quarante-troisième session, le présent document contient une version actualisée du projet de plan d'investissement à moyen terme qui sera financé par le Fonds d'équipement. Il actualise le projet de plan d'investissement publié sous la cote IDB.50/9-PBC.38/9.

1. Cette proposition présente les mises à jour proposées pour 2024-2025, alignées sur le calendrier du programme et du budget 2024-2025 et le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Le projet de plan d'investissement est mis à jour chaque année compte tenu de la nécessité pour l'Organisation de maintenir des technologies de l'information, des outils de numérisation et d'autres infrastructures opérationnels, fiables et modernes afin d'être véritablement en mesure de s'acquitter de son mandat de promotion et d'accélération d'un développement industriel inclusif et durable.
2. L'ONUDI s'attache à disposer de solutions informatiques et numériques de pointe de façon à permettre une meilleure collaboration entre son personnel, à disposer d'une sécurité de l'information et d'une cybersécurité renforcées, à assurer la continuité et la résilience des activités et à s'engager dans la transformation numérique. Les investissements proposés couvrent donc les dépenses d'acquisition d'infrastructures informatiques et de terrain, de matériel, de logiciels et de services basés sur l'informatique en nuage ou par abonnement indispensables pour la mise à niveau et l'introduction de nouveaux outils et infrastructures informatiques et de numérisation.
3. Les investissements seront financés par le Fonds d'équipement, créé en vertu de l'alinéa i) de la décision IDB.43/Dec.6 et des articles 6.3 et 6.4 du règlement financier. Le Fonds d'équipement garantit le financement d'investissements majeurs ou de remplacements ponctuels ou exceptionnels nécessaires pour assurer l'entretien de l'infrastructure de l'ONUDI et qui auraient entraînés des distorsions importantes du budget ordinaire.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



4. Une distinction doit être faite entre le Fonds d'équipement et le Compte spécial de contributions volontaires pour les activités de base, également créé en vertu de l'alinéa i) de la décision IDB.43/Dec.6¹. Les investissements du Fonds d'équipement ne font pas appel aux ressources du Compte spécial qui a pour objet la réception, la gestion et l'utilisation des contributions volontaires pour les activités de base qui ne peuvent être entièrement financées par le budget ordinaire en raison de contraintes financières.

5. La réalisation des investissements proposés dépendra des fonds alloués au Fonds d'équipement et de toute contribution extrabudgétaire reçue des États Membres.

6. Comme indiqué au paragraphe 28 du document IDB.43/5, les États Membres sont fortement encouragés à verser des contributions volontaires au Fonds d'équipement afin d'alléger la charge que font peser les dépenses d'équipement sur les ressources du budget ordinaire. Une reconnaissance claire, sous la forme d'un parrainage, sera accordée aux États Membres qui fournissent de telles contributions extrabudgétaires.

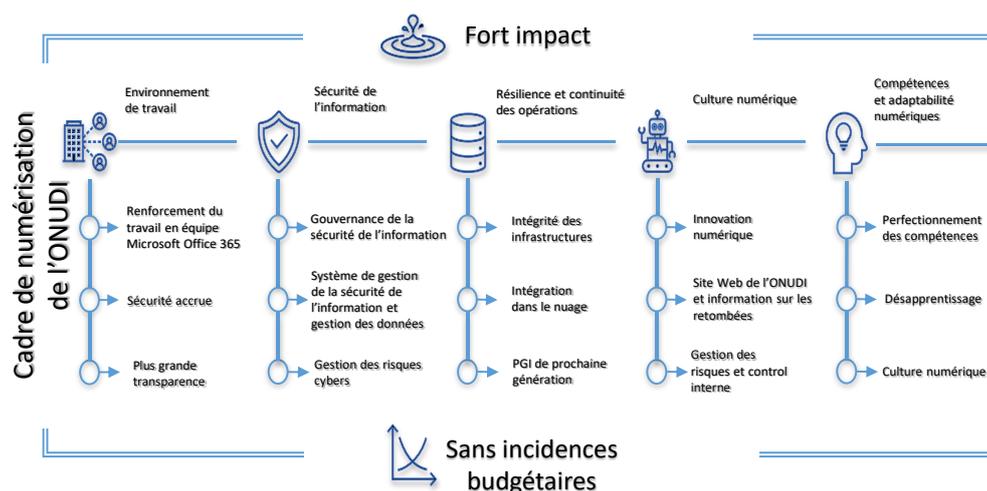
7. Conformément au paragraphe 36 du document IDB.43/5, les rubriques financées par le Fonds d'équipement sont évaluées selon les critères suivants :

- a) Constituer une priorité impérative ;
- b) Avoir une durée de vie utile supérieure à une année financière ;
- c) Représenter une valeur totale minimale de 200 000 euros sur toute la durée de vie ;
- d) Être par nature une grosse infrastructure (améliorations nécessaires du progiciel de gestion intégrée, de l'infrastructure informatique et d'autres solutions informatiques et numériques ou autres infrastructure ou dépenses d'équipement) ; et
- e) Représenter une dépense importante de nature ponctuelle ou exceptionnelle.

8. La majorité des investissements proposés sont alignés sur les cinq piliers du cadre de numérisation de l'ONUDI, décrit dans le document IDB.50/CRP.14. Le cadre de numérisation englobe des domaines clés d'intervention de l'ONUDI pour la promotion de la transformation numérique, la modernisation des opérations de base et la mise en œuvre de la devise de l'Organisation « le progrès par l'innovation » en tirant parti des possibilités offertes par les technologies nouvelles et émergentes. L'alignement sur les cinq piliers du cadre illustre la manière dont les investissements proposés soutiendront les efforts de transition numérique de l'ONUDI au Siège de l'Organisation et sur le terrain comme au profit de ses États Membres, de ses partenaires et de ses bénéficiaires.

9. Le tableau ci-dessous présente les priorités conformément aux principes susmentionnés et pour les cinq piliers, à savoir : environnement de travail ; sécurité de l'information ; résilience et continuité des opérations ; culture numérique et compétences et adaptabilité numériques.

¹ Le document de séance CRP.39/8 contient une proposition visant à donner une nouvelle image du Compte spécial et à le rebaptiser « Fonds pour l'innovation et la transformation ».



10. Les besoins estimés du Fonds d'équipement pour l'exercice biennal 2024-2025 s'élèvent au total à 2 850 000 euros.

11. Les investissements seront répartis selon les cinq piliers du cadre de transition informatique et numérique comme indiqué ci-après.

	Investissements dans l'informatique et la numérisation	Impact et bénéfices attendus	Calendrier estimatif	Montant estimé en euros
Pilier 1 – Environnement de travail				
1	<i>Intranet de l'ONUDI</i>	Soutenir l'ONUDI en permettant au personnel de mieux collaborer en interne et d'accéder aux informations essentielles, afin de progresser vers la réalisation du mandat et de la devise de l'ONUDI, « le progrès par l'innovation ».	2024	€100 000
2	<i>Système de gestion de la relation client pour les donateurs et les partenaires</i>	Un système de gestion de la relation avec les États membres, les donateurs et les partenaires à la pointe de la technologie, dans lequel seront saisis les profils, les dossiers et les documents et auquel le personnel des divisions d'assistance technique pourra accéder pour un partage interactif des connaissances.	2024	€250 000
TOTAL PARTIEL				€350 000
Pilier 2 – Sécurité de l'information				
3	<i>Améliorer le système de gestion de l'information et de la cybersécurité</i>	Renforcer la gouvernance en matière de sécurité de l'information, y compris les outils de gestion des cyberrisques. Cela comprend également la mise en place d'un système de gestion des vulnérabilités. La présente proposition répond aux recommandations des auditeurs externes sur la mise en place de ces outils.	2024	€100 000
4	<i>Protéger le personnel contre les menaces liées à l'information et à la cybersécurité</i>	Afin de garantir un environnement de collaboration et permettre à l'ONUDI de rester résiliente et à jour en matière de continuité des activités, il est nécessaire d'assurer une gestion sécurisée et unifiée des équipements utilisés par les utilisateurs finaux. Cela améliorera sensiblement les capacités de réaction, la gestion et la disponibilité des dispositifs d'entreprise utilisés par le personnel de l'ONUDI dans le monde entier.	2024	€100 000

	Investissements dans l'informatique et la numérisation	Impact et bénéfices attendus	Calendrier estimatif	Montant estimé en euros
TOTAL PARTIEL				€200 000
Pilier 3 – Résilience et continuité des opérations				
5	<i>Plateforme de collaboration, de documents et de gestion</i>	Mieux soutenir l'ONUDI en améliorant la gestion des documents, le partage, la collaboration et le travail d'équipe, le système actuel ayant 10 ans.	2024-2025	€250 000
6	<i>Renforcer l'intégrité de l'infrastructure informatique et passer à des solutions basées sur l'informatique en nuage</i>	Il s'agit de remplacer ou de mettre à niveau les infrastructures informatiques qui présentent un risque important de défaillance. Le passage à une stratégie basée sur l'informatique dématérialisée afin de garantir une meilleure sécurité de l'information, comme fait par d'autres organismes des Nations Unies et conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection ² .	2024-2025	€150 000
7	<i>Phase I de l'adoption du progiciel de gestion intégrée de nouvelle génération</i>	Contribuer aux gains d'efficacité en simplifiant et en optimisant les processus, en améliorant l'expérience utilisateur et en réduisant le coût total de détention du progiciel de gestion intégrée. L'expérience d'autres organismes des Nations Unies montre que les progiciels de gestion intégrée doivent être renouvelés au bout de sept à huit ans, or le progiciel de l'ONUDI a maintenant plus de 10 ans. Les coûts estimés sont basés sur une étude de faisabilité pour la <i>Phase I</i> visant à renouveler ou à remplacer le système actuel. Par ailleurs, la société SAP n'assurera plus la maintenance de la majeure partie des systèmes actuels de l'Organisation après 2027.	2024-2025 et au-delà	€1 500 000
TOTAL PARTIEL				€1 900 000
Pilier 4 – Innovation numérique				
8	<i>Simplification et optimisation des processus</i>	Soutenir les efforts d'optimisation et de simplification des processus grâce à la numérisation. Des technologies de pointe telles que l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et l'automatisation des processus au moyen de robots peuvent être utilisées pour modéliser et visualiser les processus opérationnels clés, ainsi que pour automatiser les processus décisionnels complexes et optimiser les flux de travail, améliorant ainsi les contrôles, la gestion des risques, la coordination et l'efficacité opérationnelle.	2024-2025	€100 000
10	<i>Carte numérique interactive en remplacement de la plateforme Open Data</i>	Une nouvelle carte numérique avec des tableaux de bord et des analyses soulignant la contribution de l'ONUDI aux objectifs de développement durable, mettant l'accent sur le mandat de l'Organisation qui est de parvenir à un développement industriel inclusif et durable avec des exemples de réussite, et mettant en lumière les indicateurs nécessaires au suivi des programmes/projets et à l'établissement de rapports sur leur exécution, ainsi que d'autres indicateurs clés pour la mesure de l'impact,	2024-2025	€100 000

² JIU/REP/2019/5 : Gestion des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies : https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2019_5_final.pdf.

	Investissements dans l'informatique et la numérisation	Impact et bénéfices attendus	Calendrier estimatif	Montant estimé en euros
		de l'efficiencia et de l'efficacité des activités de l'Organisation. La plateforme actuelle a maintenant huit ans et repose sur une technologie obsolète.		
TOTAL PARTIEL				€200 000
<i>Gestion des opérations hors Siège</i>				
12	<i>Renforcer la sécurité et la sûreté du personnel de l'ONUDI sur le terrain, promouvoir l'image de l'ONUDI en tant qu'employeur responsable et contribuer à l'amélioration de la sécurité routière dans les pays cibles</i>	Conformément aux normes de sécurité de l'ONU et aux exigences et pratiques de l'ONUDI, le remplacement des véhicules officiels des bureaux extérieurs après sept ans de service est obligatoire. Il s'agit donc d'acheter de nouveaux véhicules, conformément aux exigences du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU. Le remplacement des vieux véhicules est un devoir et une responsabilité. En cas contraire, l'Organisation risque de ne pas respecter les normes IPSAS et les exigences en matière de sécurité, y compris celles de l'ONU, de mettre en danger la vie de son personnel et de s'exposer à des risques potentiels liés à la responsabilité civile ainsi qu'à une augmentation des coûts de maintenance.	2024-2025	€200 000
TOTAL PARTIEL				€200 000
TOTAL GÉNÉRAL pour 2024-2025				€2 850 000

12. Les propositions de dépenses d'équipement sont conformes aux lignes directrices internes du Fonds d'équipement promulguées en 2018 afin de les aligner plus étroitement sur les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Mesure à prendre par le Comité

13. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans le présent document et encourager les États Membres à verser des contributions volontaires afin de financer les investissements proposés.